

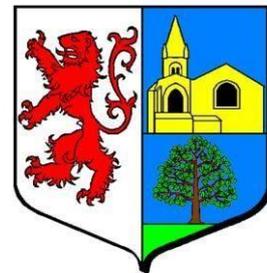


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



## Séance du 29 octobre 2024

-=-=-=

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 29 octobre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé:

- 2024\_37 - Transfert de la compétence et la modification des statuts de la CCPL pour inclure la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;
- 2024\_38 - Convention de mécénat pour la pose et la dépose des illuminations de Noël ;
- 2024\_39 – participation financière cantine et frais de fonctionnement au RPI;
- 2024\_40 – Choix de la valeur de vente du bien exproprié ;
- 2024\_41 – Choix du scénario rénovation énergétique bâtiments communaux

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET, DORIOL MJ, et M. BERT, Adjoints,  
RUTAULT B, Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

### **Objet : Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - transfert vers la Communauté de Communes du pays Loudunais et modification de ses statuts**

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*". Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

### **Contenu de la compétence**

Cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme** – PLU ou carte communale. A ce jour la commune possède une carte communale approuvée le 3 novembre 2007
- **Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables.** A ce jour, la commune dispose d'un site patrimonial remarquable : une église inscrite depuis le 17 juin 1926.
- **Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux.** A ce jour, ils n'en existent aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- **Le droit de préemption urbain** – La commune a instauré le DPU par délibération du 19 juillet 2007 sur les zones U de sa carte communale. Ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

#### Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires. Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine - continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

**Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes.** Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

#### Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

**Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.**

**CONSIDÉRANT** la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'approuver le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;**
- ✓ **d'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

### **Objet : Action de mécénat menée par Sorégies**

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, Sorégies apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à :

-la POSE et la DÉPOSE des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Mr le Maire informe que cette action permet à Sorégies de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies propose de renouveler la convention mécénat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette action de mécénat.

### **Objet : Participation au RPI**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation d'un montant de 3 495.00€ (trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros) soit 699€ par enfant, formulée par l'École élémentaire de Saint Jean de Sauves afin de participer aux frais de fonctionnement et la cantine dans le cadre du RPI pour l'année scolaire 2023-2024.

La liste des cinq enfants est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer ladite somme au demandeur soit 3 495.00€.

### **OBJET : Valeur immobilière d'un bien immobilier dans le cadre de sa vente**

Mr le Maire explique au conseil municipal que le bien sis rue de la piche n'est pas vendu à ce jour suite à un désistement et à des visites restées sans suite.

M le Maire a demandé à des agences immobilières d'évaluer le bien.

M le Maire expose au conseil municipal les différentes estimations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

DECIDE de vendre le bien à hauteur de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) négociable.

### **OBJET : Choix scénario rénovation énergétique bâtiments de la commune**

Mr le Maire présente au conseil municipal de nouveaux chiffrages afin que le conseil se positionne pour un scénario.

M le Maire expose les différentes estimations fournies par le service de Conseil en Énergie Partagé de la Communauté de Communes du pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret,

MAIRIE 5 OUI 3 NON

MAIRIE POTERIE 3 OUI 5 NON

OPTION PAC 7 NON 1 OUI

L'assemblée,

CHOISIT le scénario MAIRIE sans l'option PAC sans l'option SALLE DE POTERIE

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Questions diverses :**

- Au 29 octobre, consommation des crédits budgétaires par rapport aux prévisions :

En investissement : 27%

En fonctionnement : 42%

- Les vœux se dérouleront le vendredi 10 janvier à 19h30
- Eclairage Public : gain d'économies de 42 % suite à la modification de l'amplitude horaire d'éclairage : allumage à 6h45 et extinction à 21h30
- Un administré aurait subi un dégât des eaux : un expert se déplace sur site le 15 novembre
- Un administré souhaite modifier un chemin rural pour convenance personnelle (activité future) : nous le laissons contacter un géomètre
- Un poteau électrique gêne une habitation lors de fortes pluies : nous laissons l'administré contacter Sorégies. Un courrier a été adressé à Sorégies pour suite à donner en complément de la requête de l'administré.
- Les chemins au Bois Rond vont être remis en état – l'abattage à Sarsalé provoque également une dégradation des chemins : nous exigerons qu'ils soient remis en état après la saison